

## Frais de stage

Ouvrent droit à une déduction, les stages ou séquences éducatives effectués en milieu professionnel par les élèves de la formation initiale si certaines conditions sont réunies :

- => le stage doit être obligatoire pour l'obtention du diplôme dans le cadre de la formation première,
- => l'élève doit préparer un diplôme technologique,
- => une convention de stage entre l'école, l'entreprise et l'élève doit être obligatoirement établie et signée.

N'ouvrent pas droit à déduction au titre de la Taxe d'apprentissage, les conventions suivantes :

- => stages AFPA (stagiaires de la formation continue),
- => stages subventionnés par le Conseil régional et la DDTE
- => stagiaires de la formation continue
- => stages GRETA (stagiaires de la formation continue),
- => stages facultatifs de l'enseignement initial. (Classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>)

Le **décret du 29 août 2006** détermine les clauses obligatoires qui doivent apparaître sur les conventions de stage.

### Calcul des Frais de stage

Nombre de jours ouvrés de présence du stagiaire, pour l'année de salaires au titre de laquelle la taxe est due, au sein de l'entreprise multiplié par un forfait selon le niveau de formation préparé.

### En 2012 (salaires 2011) les forfaits sont les suivants :

- Formation de niveaux V et IV : 19 € par jour
- Formation de niveaux III et II : 31 € par jour
- Formation de niveau I : 40 € par jour

La déduction totale ne peut excéder 4% de la taxe brute et s'impute sur la catégorie du Barème (hors Quota) correspondant au niveau de formation visé par le stage.

**article R6241-10 du code du travail**